

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 28 novembre 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_173
Eau potable - Grilles tarifaires

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Monsieur Damien BAYLE

Étaient présents :

Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Simon PLENET, Jean-Yves BONNET donne pouvoir à René SABATIER, Antoinette SCHERER donne pouvoir à Maryanne BOURDIN

Absents ou excusés :

Christian ARCHIER, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Maxime DURAND, Richard MOLINA

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Denis HONORE, expose :

L'article L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales précise que les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial et doivent donc être équilibrés en recettes et en dépenses.

La présente délibération a pour objet de définir la grille des tarifs eau potable hors les redevances et les abonnements adoptés par des délibérations spécifiques.

La régie d'eau potable intervient pour les usagers de l'eau tant pour des prestations clientèles que pour des interventions techniques et des travaux.

Certaines prestations clientèles sont réalisées par les techniciens de la régie de l'eau ou son prestataire, sur demande des abonnés ou du service, sur les équipements dont l'abonné détient la responsabilité de l'entretien et du bon fonctionnement.

Il est donc nécessaire de fixer des tarifs applicables aux prestations effectuées, auprès des usagers de la régie d'eau potable.

Les tarifs eau potable (hors redevance et abonnement lié à la facture d'eau) se décomposent comme suit :

- Grille tarifaire – Prestations clientèle eau – Prestations complémentaires ;
- Grille tarifaire – Bordereau des prix travaux et interventions techniques.

Il est ainsi proposé au bureau communautaire d'adopter les tarifs proposés dans les grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants, et l'article L.2224-11,

CONSIDÉRANT les grilles tarifaires annexées,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE les tarifs selon les grilles tarifaires annexées :

- Grille tarifaire – Prestations clientèle eau – Prestations complémentaires ;
- Grille tarifaire – Bordereau des prix travaux et interventions techniques.

ADOpte à compter du 1er janvier 2025 les tarifs selon les grilles tarifaires annexées :

- Grille tarifaire – Prestations clientèle eau – Prestations complémentaires ;
- Grille tarifaire – Bordereau des prix travaux et interventions techniques.

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 29 novembre 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.